

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

JOURNALISTES, DÉFENDEZ VOS DROITS !

Une négociation se déroule actuellement entre les représentants des journalistes et le Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN). Objectif du patronat : actualiser la grille de classification des fonctions et simplifier l'échelonnement des minima de salaire pour la catégorie Journalistes.

1. Quelles sont les nouvelles « familles » de fonctions ?

Quatre familles de fonctions sont créées : la production éditoriale, le management de la rédaction, la direction éditoriale et les stagiaires.

- La **production éditoriale** regroupe les rédacteurs (incluant les reporters, les envoyés permanents et les grands reporters), les rédacteurs photographes/vidéo, les rédacteurs infographes, les rédacteurs-réviseurs, les secrétaires de rédaction (SR)/éditeurs, les rédacteurs graphistes/maquettistes, les iconographes et les éditeurs vidéo.
- Le **management de la rédaction** comprend les premiers SR, les chefs d'édition et les chefs de service.
- La **direction éditoriale** comprend les rédacteurs en chef, les directeurs artistiques et les directeurs de la rédaction.
- Enfin, le syndicat patronal propose la création de la famille « **stagiaire** » (première année, deuxième année et stagiaire école).

2. Quels sont les « niveaux de contribution » ?

Au total, chacune des quatre familles compte trois niveaux de contribution : un niveau « **professionnel** » (1), un niveau « **expérience** » (2) et un niveau « **maîtrise** » (3). Les grands reporters bénéficient d'un niveau 4, avec un salaire équivalent au premier niveau de la fonction « management ». Au total, on arrive à une grille comportant 12 niveaux de salaire, hors ancienneté (calculée en plus, à partir de cinq ans d'ancienneté).

3. Comment accéder au niveau de contribution supérieur ?

Ce sont l'**expérience, les actions de formations et les évolutions professionnelles** qui permettent au salarié de passer d'un niveau à l'autre. Un état des

lieux, possible à tout moment, et obligatoire lors de l'entretien professionnel qui se tient tous les deux ans, « *permet à chaque journaliste de faire le point sur ses possibilités d'évolution au regard des compétences acquises et du développement de ses aptitudes et responsabilités et d'envisager les actions de formation propres à favoriser son évolution professionnelle* » (article L. 6315-1 du Code du travail).

4. Quand l'accord s'appliquera-t-il ?

Les entreprises disposeront d'un **délai de vingt-quatre mois**, à la signature, pour se conformer en terme de classification comme de minima à l'accord. Il est précisé que cet accord ne peut avoir pour effet de réduire ou d'augmenter le salaire d'un journaliste, sauf si son salaire est inférieur au nouveau barème.

5. Comment faire que cet accord améliore réellement la situation des journalistes ?

Compte tenu de la réduction du nombre de fonctions, certains coefficients sont issus d'une moyenne entre différents minima. Pour les salariés qui bénéficiaient d'un minima plus élevé, le risque est donc que les augmentations de minima ne leurs soient pas appliqués pendant plusieurs années.

=> Info'Com-CGT demande l'application des augmentations de branche aux salaires réels sur l'ensemble des éléments de rémunération.

La hiérarchie des salaires a pâti, depuis quelques années, d'une valeur de point différentielle en fonction du niveau de coefficient. Cela a entraîné un aplatissement de l'échelle des minima.

=> Info'Com-CGT revendique le retour à une valeur de point unique, sur la base de la valeur observée en bas de la grille.

Compte tenu de leur situation particulière dans les rédactions, les grands reporters, relevant de la production éditoriale dans la catégorie rédacteur accèdent, par le biais d'un niveau 4, au salaire de niveau 1 de management de la rédaction. Pourquoi les autres fonctions de production (photographes, SR, infographes, etc.) ne peuvent-ils accéder à ce niveau 4 ?

=> Info'Com-CGT demande que toutes les catégories de production puissent accéder au niveau 4.

Le passage d'un niveau de contribution à un autre revêt une forte subjectivité, pouvant entraîner le blocage de l'évolution de salaire.

=> Info'Com-CGT revendique le passage au niveau de contribution supérieur dès que les actions de formations envisagées sont mises en application, ou automatiquement au bout de six ans.

La polyvalence et les compétences multimédia ne sont pas correctement valorisées.

=> Info'Com-CGT demande que tout salarié intervenant sur plusieurs supports soit automatiquement rémunéré au niveau 2.

Cette négociation était l'occasion de supprimer la notion de « stagiaire », qui ne correspond plus à rien

lorsqu'elle est attribuée à un salarié en pied intégré dans la rédaction. Un nouvel embauché n'est pas un stagiaire!

=> Info'Com-CGT demande la suppression de la famille « stagiaire » (sauf convention de stage), et l'accès au niveau 1 de contribution de chaque journaliste embauché.

Les journalistes ont le statut cadre. Afin que ce statut ait un sens et leur permette de bénéficier des droits afférents au personnel d'encadrement, il est nécessaire qu'ils atteignent au plus tôt de leur carrière le plafond de la sécurité sociale.

=> Info'Com-CGT revendique que le salaire de base en production éditoriale soit aligné sur le plafond de la Sécurité sociale (3 269 € en 2017).

FAMILLES	GRILLE SPQN		GRILLES D'ENTREPRISE				PROPOSITIONS SPQN		PROPOSITIONS INFO'COM-CGT		
	Coef.	Salaires	Le Monde grille	Le Figaro au 01/01	L'Equipe grille 2008	moyenne	Niveaux	Salaires	FAMILLES	Coef.	Salaires
									Stagiaires d'école, en contrat pro ou d'apprentissage	10	1 634,50 €
										11	1 797,95 €
Stagiaires en CDI, CDD, pigistes	110	1 829,92 €	2 365,10 €	2 152,00 €	2 145,17 €		1.1	1 829,92 €			
	120	1 996,26 €		2 364,00 €			1.2	1 996,26 €			
	130	2 162,62 €		2 152,00 €	2 306,46 €		1.3	2 162,62 €			
Production éditoriale	149	2 528,61 €	2 968,20 €	2 466,00 €	2 903,24 €	2 779,15 €	2.1	2 528,61 €	Production éditoriale		
							2.2	2 794,77 €	Salaire d'embauche	20	3 269,00 €
	184	3 060,94 €	4 365,00 €	3 046,00 €	4 161,31 €	3 857,44 €	2.3	3 060,94 €	Salaire 1re évolution pro	21	3 432,45 €
									Salaire 2e évolution pro	22	3 595,90 €
Encadrement de la rédaction	200/215	3 294,25 €	3 492,00 €	3 524,00 €	3 225,82 €	3 413,94 €	3.1	3 294,25 €	Encadrement de la rédaction		
							3.2	3 541,32 €	Salaire d'embauche	23	3 759,35 €
	260	3 706,03 €	4 365,00 €	4 548,00 €	4 161,31 €	4 358,10 €	3.3	3 706,03 €	Salaire 1re évolution pro	24	3 922,80 €
									Salaire 2e évolution pro	25	4 086,25 €
Direction éditoriale	277		4 539,60 €	4 495,00 €	4 677,44 €	4 858,48 €	4.1	4 517,25 €	Direction éditoriale		
							4.2	4 973,87 €	Salaire d'embauche	26	4 249,70 €
	333	5 430,49 €		5 403,00 €	5 645,19 €	5 524,10 €	4.3	5 430,49 €			
Valeur du point		16,553 €	17,46 €	16,55 €	19,48 €	17,83 €			Valeur du point	PSS/20	163,45 €